



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

considérant :

- le budget 2012 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2011 et l'arrêté du Conseil correspondant ;
- les messages n°9 et n°10 du Comité d'agglomération ;
- le préavis de la Commission financière ;
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement ;

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à engager un montant de CHF 550'000.- (cinq cent cinquante mille francs) destiné à la finalisation des études du PA-PDA.

² Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 28 juin 2012

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Daniel Wicht

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat